



# AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION. ANNEE 2025

Publication le 20/02/2025



Publié le : 20/02/2025  
Par : ARROUY Michel  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/541646>





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE HUIT JANVIER

**OBJET** : « Contrat de cession »

**N/REF** : DD/CB/FM - N°2025-1

Direction culture et patrimoine

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une balade chorégraphiée junior dans le cadre du projet d'écriture « Dire l'amour, Danser l'amour » le mercredi 15 janvier 2025 avec l'association Marécages ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer un contrat de cession avec l'association Marécages domiciliée 16 rue Jacinthes ; 34170 CASTELNAU LE LEZ, ayant pour objet une balade chorégraphiée junior dans le cadre du projet d'écriture « Dire l'amour, Danser l'amour » le mercredi 15 janvier 2025 avec les jeunes du Collège les 2 pins de Frontignan pour un montant total de 488€ ;

**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.



ARROUY  
MICHEL

**Article 3** : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe  
Directrice du service Culture et Patrimoine  
Pôle éducatif**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE SEIZE JANVIER

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

**N/REF** : JLP/DDP - N°2025-3  
Direction affaires juridiques et achats  
Service état civil

Concession n° 3114/3  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : case n° MEMPHIS 14

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Jean-Louis Micalet** demeurant à Frontignan (Hérault) 1 bis rue Baumelle et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 13 janvier 2025.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**LE QUINZE JANVIER**

**OBJET : Contrat de prestation**

**N/REF: NT/CB/FM - N°2025-9**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Nadine TORRES, directrice générale des services, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la réalisation de deux propositions musicales présentées par l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas (Custodio Castelo et Ombligo) et une proposition de théâtre de rue (Pau Palaus) ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation avec l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas domiciliée : Avineda da Liberdade – 64f – 7400-218 PONTE DE SOR (Portugal), ayant pour objet un concert « Custodio Castelo » le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, un concert « Ombligo » le samedi 11 octobre 2025 et un spectacle de théâtre de rue « Pau Palaus » dans le cadre des jeudis de la culture le jeudi 21 août 2025 pour un montant total de 10 000€ net de taxes ;



**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

  
Nadine TORRES  
Directrice Générale des services



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE VINGT ET UN JANVIER

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

**N/REF : JLP/DDP - N°2024-12**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3115/12  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ C779

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Philippe Venezia** demeurant à Frontignan (Hérault), 3 b impasse des Sophoras et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

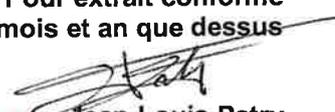
**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m<sup>2</sup>, à compter du 20 janvier 2025.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2875 €** répartie comme suit : **715 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**LE 21 JANVIER**

**OBJET : Marché de travaux portant sur la rénovation partielle de la salle de l'Aire**

**Marché n° : 2024052802**

**Avenant 1 de moins-value du lot 3 « peinture-revêtement sol-signalétique »**

**N/REF: EB/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2025-13**

**Pôle ressources**

**Direction des affaires juridiques achats**

**Service Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant

**Considérant** qu'il est utile de compte des modifications apparues en cours d'exécution

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;



## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un avenant n° 1 de moins-value avec la Sté **OC** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de la salle de l'Aire (lot 3 : peinture-revêtement de sol-signalétique).

**Article 2** : Le montant du marché s'élevait à 82 747.00 € HT, les modifications étant à la hauteur de 3 320.00 € HT, le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 de moins-value s'élève à présent à 79 427.00 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 4** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 11.10.2025 .....
L'agent chargé des formalités de transmission



  
**Eric Bringuier**  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE VINGT HUIT JANVIER

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

**N/REF : JLP/DDP - N°2025-14**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3116/14  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ 21 AT

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Christine Amoros** demeurant à Frontignan (Hérault), 26 rue des Terres Blanches et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m<sup>2</sup>, à compter du 24 janvier 2025.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **520 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**LE TRENTE JANVIER**



**OBJET** : « Contrat de prestation »

**N/REF** : CB/FM - N°2025-15  
**Direction culture et patrimoine**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des ateliers « Des drapeaux pour ma ville » avec l'association Tisseuse de Liens ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer un contrat de prestation avec l'association Tisseuse de liens domiciliée 4 rue Député Molle – 34200 SETE ayant pour objet d'encadrer et animer des ateliers de création textile et partage de savoir-faire. Lors de ces ateliers, les participants réaliseront avec l'accompagnement des artistes intervenantes des œuvres-drapeaux représentatives du territoire et de la manière de l'habiter. Les drapeaux réalisés lors de ces ateliers seront intégrés au projet global « Des drapeaux pour ma ville » I et feront partie des drapeaux qui pavoiseront la ville à la clôture du projet en 2026 pour un montant total de 2700€ net de taxes ;

**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe  
Directrice du service Culture et Patrimoine  
Pôle éducatif**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT- CINQ**

**LE TRENTE JANVIER**

**OBJET : Clôture de la régie de recettes droits de place et de voirie**

**N/REF : CS/AG/PC : N°16- 2025**

**Pôle ressources**

**Direction des finances et prospective**

**Le maire de Frontignan ,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2024-103 du 3 avril 2024 mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision N°324 2001 du 17 décembre 2001 portant création de la régie de recettes droits de place et de voirie;

**Vu** , l'arrêté N°73-2025 du 10 janvier 2025 nommant une régisseuse intérimaire et une mandataire suppléante pour effectuer les opérations de clôture ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Il est mis fin à la régie de recettes droits de place et de voirie à compter du trente janvier 2025 ;

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 31/01/2025
L'agent chargé des formalités de transmission

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse intérimaire et la mandataire suppléante , nommées par l'arrêté N°73-2025 ;

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

**Article 4** : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**

VILLE DE FRONTIGNAN	
le	31/02/2025
Acte transmis en Préfecture	
L'agent chargé des formalités de transmission	



**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE QUATRE FEVRIER**

**OBJET : Convention de mise à disposition de local**

**N/REF: VM/DD/CB/FM - N°2025-17**  
**Direction culture et patrimoine**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- S'assurer de la cohérence de la politique culturelle de la ville ainsi que de la cohérence avec celle-ci des manifestations culturelles organisées sur le territoire municipal
- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

**Considérant** la mise en place d'un atelier culturel scolaire dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle portés par la commune

**Considérant** la nécessité d'utiliser un local adapté à cette action ;

**Considérant** la proposition de mise à disposition gracieuse par Mme Masson représentant les Maisons de Retraite Publiques conformément au projet de convention ci-annexée ;



## DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition de l'anciennes chapelle Saint-Jacques pour l'animation d'un atelier scolaire le vendredi 14 février 2025 de 8h à 17h, sise avenue Frédéric Mistral par les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan représentées par Mme Masson ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**



**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE ONZE FEVRIER**

**OBJET : Convention de partenariat**

**N/REF: VM/CB/FM - N°2025-53**  
**Direction culture et patrimoine**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat pour le projet d'éducation artistique et culturelle de découverte des arts du cirque « En piste ! » CGEAC 2025 avec l'académie de Montpellier domiciliée : 31 rue de l'Université CS 39004 ; 34000 MONTPELLIER pour l'année 2025 ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier ayant pour objet pour le projet d'éducation artistique et culturelle de découverte des arts du cirque « En piste ! » CGEAC avec l'organisation d'activités physiques et sportives en EPS à l'école maternelle ou élémentaire avec l'intervention des intervenants extérieurs rémunérés pour l'année 2025 ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**LE 14 FEVRIER**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations protocolaires et manifestations officielles**

**Marché n°25SE01**

**N/REF : MA/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2025-55**

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et Achats**

**Services Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

**Vu** la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

**Vu** la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet les prestations protocolaires et manifestations officielles ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **D-Solutions-AV** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de services avec l'entreprise **D-Solutions-AV** ayant pour objet les prestations protocolaires et manifestations officielles ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande est de 50 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

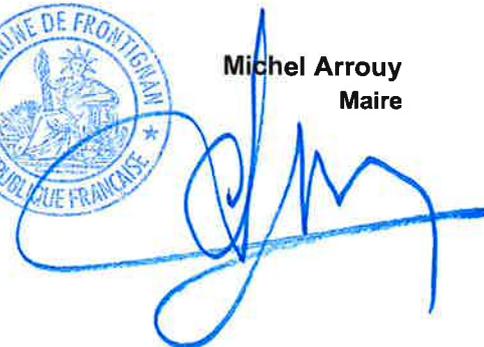
**Article 4** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 19/02/2025 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy  
Maire





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
**LE 14 FEVRIER**

**OBJET : Tarification de location des installations sportives**

**N/REF : CS/CB/PC : N°56-2025**  
**Pôle éducatif**  
**Direction sports et jeunesse**

**Le maire de Frontignan,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu,** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 et 22-1 ;

**Vu,** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu,** la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu,** l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu,** la décision n°18/2022 en date du 26 janvier 2022 modifiant la tarification de location des installations sportives,

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes des sports et loisirs de pleine nature ;

**DECIDE**

**Article 1 :** A compter du 24 février 2025, les tarifs de location des installations sportives s'établiront comme suit :

	<b>1 – Stades Frontignan et la Peyrade</b>	<b>Tarifs</b>
	<u>Terrain pelousé :</u> - 1 jour	600,00€
	<u>Terrain synthétique:</u> - 1 jour	400,00€

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 18/02/2025

L'agent chargé des formalités de transmission

2 – Gymnases : JL Chabanon - A. Soubrier - G. Sganga	Tarif
- 1 jour	200,00€

3 – Gymnase Roger Arnaud	Tarif
- 1 jour	400,00€

4 – Salle de sports Henri-Ferrari	Tarif
- 1 jour	700,00€

5 – Halle de sports Nikola Karabatic	Tarifs
Grande salle - 1 jour	400,00€
Salle de gymnastique – 1 jour	200,00€
Salle d'expression	200,00€

6 – Espace convivialité	Tarifs
- demi-journée	300,00€
-une journée	500,00€

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 18/02/2025
L'agent chargé des formalités de transmission



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
**LE 17 FEVRIER**

**OBJET : Tarification : saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

**N/REF : CS/CB/PC : N°57-2025**  
**Pôle éducatif**  
**Direction sports et jeunesse**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 et 22-1 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°257-2024 en date du 17 septembre 2024 modifiant la décision n°29-2021 du 3 février 2021 portant institution d'une régie de recettes des sports et loisirs de pleine nature ;

**Vu**, la décision n°151-2024 en date du 13 mai 2024 modifiant la tarification pour la saison estivale ;

**Considérant**, qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier,

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la tarification de la saison estivale est fixée comme suit :

**Stages traditionnels :**

- Début de tous les stages : le lundi
- Initiation le matin
- Perfectionnement l'après-midi
- Licence FFV incluse dans le prix du stage.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 18/02/2025  
L'agent chargé des formalités de transmission



**A-Tarifs stages traditionnels pour les adultes :** Voile - Plongée - (séance de 3 h)

Durée	Tarifs	Tarifs carte KIFO : 50%
5 séances (15h)	183,00 €	91.50 €
4 séances (12h)	156,00 €	78,00 €
3 séances (9h)	125,00 €	62.50 €
2 séances (6h)	89,00 €	44.50 €
1 séance supplémentaire (3h)	48.00€	24.00€

**B-Tarifs stages enfants :** Moussaillon (voile) - Aquanaute (plongée) - (séance de 2 h)

Durée	Tarifs	Tarifs carte KIFO: 50% pour la plongée uniquement
5 séances (10h)	183,00 €	65.50 €
4 séances (8h)	156,00 €	55.50 €
3 séances (6h)	125,00 €	44.50 €
2 séances (4h)	89,00 €	31.50 €
1 séance supplémentaire (2h)	48.00€	17.50 €

**C-Tarif découverte :** Voile - Canoë

Durée	Tarifs
1 séance	20,00 €

**Groupe de 8 personnes maximum à la demi-journée**

Dénomination de l'activité	Tarifs
Optimiste/Catamaran/Planche à voile	174,00 €
Personne supplémentaire	30,00 €
5 séances consécutives -groupe	697,00 €

**D-Tarifs plongée :**

Dénomination de l'activité	Tarifs
Groupe de 6 personnes maximum à la demi-journée -baptême de plongée	174,00 €
Groupe de 12 personnes maximum à la demi-journée – masque -tuba	174,00 €
Personne supplémentaire	30,00 €
5 séances consécutives -groupe	697,00 €

En individuel	Tarifs	Tarifs carte KIFO: 50%
Baptême adulte	62,00 €	31,00 €
Baptême enfant de 8 à 12 ans	52,00 €	26,00 €
Découverte surface	30,00 €	15,00 €
Formation PE12	270,00 €	
Formation niveau 1 à partir de 12 ans	384,00 €	

VILLE DE FRONTIGNAN  
 Acte transmis en Préfecture  
 le 18/02/2025  
 L'agent chargé des formalités de transmission



**E-Tarifs Canoë:** (séance de 3 h)

Groupe de 12 personnes maximum à la demi-journée	Tarifs	Tarif carte KIFO: 50%
Découverte Canoë et environnement	11,00 € Par personne	5.50 € Par personne
5 séances consécutives	697.00€ En groupe	
Découverte 1 séance	11,00 €	

**F-Tarifs Paddle :** leçon particulière et collective

Durée	Tarifs	Tarifs carte KIFO: 50%
Leçon particulière 1h (maxi 4 pers.) Leçon collective : Paddle/Fitness/Pilate 1h (maxi 6 pers.)	17,00 € / personne 12,00 €/personne	Tarifs carte KIFO: 50 %
Découverte ou randonnée -1 séance	11,00 €	5.50 €

**G-Tarifs de groupe escalade en falaise**

Groupe à partir de 10 ans	Tarif	Tarif carte KIFO : 50%
Initiation par groupe de 8 personnes maximum en falaise	11,00 €	5.50 €
Groupe de 7 ans à 10 ans	Tarif	Tarif carte KIFO : 50%
Initiation par groupe de 8 personnes maximum sur tour d'escalade artificielle	8,00 €	4,00 €

**H-Tarif de groupe initiation de nage en mer**

Groupe à partir de 10 ans	Tarif	Tarif carte KIFO : 50%
Initiation par groupe de 6 personnes maximum	11,00 €	5.50 €

**I- Tarif Fitness: 1 séance : 3.00 € ; avec la carte KIFO , le tarif est de 1.50 €.**

**Article 2 :** Stages : 10% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> stage (non cumulable avec les tarifs de la carte KIFO)

**Article 3 :** les baptêmes ou les sorties seront annulés en dessous de 2 personnes.

**Article 4 :** le prix de la licence (obligatoire) est compris dans le tarif des stages voile. Si le stagiaire possède déjà une licence, son coût sera déduit du prix du stage.

VILLE DE FRONTIGNAN  
 Acte transmis en Préfecture  
 le 18/02/2025  
 L'agent chargé des formalités de transmission



**Article 5** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 6** : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le 18.10.2025  
L'agent chargé des formalités de transmission



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
**LE 18 FEVRIER**

**OBJET : Tarification des droits de voirie : travaux et permis de stationnement**

**N/REF : CS/CB/PC : N°58-2025**  
**Pôle ressources**  
**Direction finances et prospectives**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 et 22-1 ;

**Vu**, les articles R.1617-1à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°2-2025 en date du 9 janvier 2025 instituant la régie de recettes générale ;

**Vu**, la décision n°2012-477 en date du 6 décembre 2011 fixant la tarification des droits de voirie ;

**Considérant**, que les permis de stationnement sont délivrés lorsque l'occupation privative du domaine public est réalisée sans emprise et sans fondation au sol ;

**Considérant**, que les permis de stationnement donnent lieu au paiement d'une redevance par le permissionnaire ;

**Considérant**, qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes générale en particulier ;

**DECIDE**

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 18/02/2025

L'agent chargé des formalités de transmission

**Article 1** : à compter du 24 février 2025, la tarification des droits de voirie sera la suivante :

Type d'occupation	Unité	Tarif journalier
Echafaudage mobile	Mètre carré	0.60 € / mètre carré / jour 3.10 € /mètre carré /semaine 10.50 € /mètre carré /mois
Echafaudage fixe		
Barrières, clôture délimitant un périmètre de sécurisation , une emprise pour travaux		
Benne		
Dépôts de matériaux		
Cabane de chantier		
Autre		
Engins de levage, véhicules, nacelles	Mètre linéaire	0.60 € / mètre linéaire / jour 3.10 € /mètre linéaire /semaine 10.50 € /mètre linéaire /mois
Barrières, clôture délimitant un périmètre de sécurisation , une emprise pour travaux		

Véhicule de déménagement	Unité	Tarif journalier
Sans intervention des services de la ville	Mètre carré	1.10 € / mètre carré / jour
Avec intervention des services de la ville	Mètre carré	5.20 € / mètre carré / jour

1) Il appartient au permissionnaire d'afficher l'arrêté de permis de stationner Les services de la ville n'interviennent pas. En cas d'infraction constatée, les services de la police municipale peuvent- être contactés pour une intervention, selon les horaires d'ouverture du bureau.

2) Les services de la ville procèdent à la mise en place de la signalisation réglementaire permettant de réserver l'espace de stationnement. En cas d'infraction constatée, les services de la police municipale peuvent- être contactés pour une intervention, selon les horaires d'ouverture du bureau.

**Article 2 :** Il sera demandé un chèque de caution de 70 euros pour chaque panneau de déménagement prêté.

Le chèque de caution sera restitué lors du retour au sein du Service Gestion du Domaine Public du ou des panneaux prêtés. Le délai de restitution des panneaux est fixé à trois jours maximum à compter de la date du déménagement. Si le délai n'est pas respecté, le chèque sera encaissé au lendemain de la date buttoir.

**Article 3 :** la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN  
 Acte transmis en Préfecture  
 le 18/02/2025  
 L'agent chargé des formalités de transmission

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**

